



**Le pure player intégré du jeu vidéo**

*Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, ou au Japon*

## **MONTANT DEFINITIF DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE NACON**

### **DANS LE CADRE DE SON INTRODUCTION EN BOURSE**

- **Exercice de l'option de surallocation à hauteur de 9 M€ (sur un montant maximum de 10M€)**
- **Montant définitif de l'augmentation de capital porté à 109 M€**
- **Mise en œuvre du contrat de liquidité**

Lesquin, le 27 mars 2020,

NACON, acteur intégré du jeu vidéo en forte croissance, annonce ce jour que, dans le cadre de son introduction en bourse sur le Marché Réglementé d'EURONEXT Paris - (Code ISIN : FR0013482791 / mnémonique : NACON ; Compartiment B), LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP, agissant en qualité d'agent stabilisateur, au nom et pour le compte des coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livres Associés, a exercé l'option de surallocation à hauteur de 9 M€ donnant lieu à l'émission de 1 629 112 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 5,50 € par action.

En conséquence, le nombre total d'actions NACON émises dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 19 810 931 actions nouvelles, soit 23,33 % du capital de la société et portant ainsi la taille de l'émission à 109 M€. Le capital social de NACON est donc désormais composé de 84 908 919 actions.

NACON remercie tous les investisseurs institutionnels et les actionnaires individuels qui ont participé à son introduction en bourse qui s'est réalisée dans un environnement conjoncturel particulièrement instable, lié à la crise sanitaire du coronavirus.

Conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat d'actions et aux mesures de stabilisation, LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique qu'il a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions NACON comme suit :

- La stabilisation a débuté le 4 mars 2020 et s'est achevée le 26 mars 2020.
- La dernière opération de stabilisation a été effectuée le 24 mars 2020.
- Les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date des interventions	Fourchette de prix des interventions	
	Prix bas (en euros)	Prix haut (en euros)
Mercredi 04 mars	5,38 €	5,40 €
Jeudi 05 mars	5,25 €	5,40 €
Vendredi 06 mars	5,00 €	5,30 €
Lundi 09 mars	4,98 €	5,00 €
Mercredi 11 mars	4,98 €	5,00 €
Jeudi 12 mars	4,50 €	4,80 €
Vendredi 13 mars	3,92 €	4,00 €
Lundi 16 mars	3,00 €	3,92 €
Mardi 17 mars	3,20 €	3,75 €
Mercredi 18 mars	3,45 €	3,80 €
Jeudi 19 mars	3,80 €	4,00 €
Vendredi 20 mars	3,90 €	4,20 €
Lundi 23 mars	4,20 €	4,50 €
Mardi 24 mars	4,35 €	4,35 €

### MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP

NACON annonce également avoir confié à LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conformément à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018 applicable depuis le 1er janvier 2019 instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise. Ce contrat a pour objet l'animation par LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP de l'action NACON sur le marché réglementé d'EURONEXT à Paris. Ce contrat de liquidité est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et prendra effet le 27 mars 2020 au matin. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 400 000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

- Suspension du contrat :
  - Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, suspension du contrat de liquidité :

L'exécution du contrat de liquidité est suspendue :

- pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché. La suspension du contrat de liquidité intervient à compter de l'admission aux négociations des titres concernés par les mesures de stabilisation jusqu'à la publication des informations mentionnées à l'article 6 paragraphe 3 du règlement délégué (UE) 2016/1052 ;
- pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque l'Émetteur est l'initiateur de l'offre ou lorsque les titres de l'Émetteur sont visés par l'offre.

- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier par :
  - La suspension du cours par le marché Euronext Paris,
  - Une situation exceptionnelle du marché Euronext Paris, ou
  - Si l'émetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions ou si le cours du titre ne se situe plus dans les fourchettes d'intervention.

➤ Résiliation du contrat :

- Par l'émetteur, à l'issue des 6 premiers mois de la première année, à tout moment, avec un préavis de deux semaines, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de deux semaines.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity provider qui lie l'animateur à Euronext Paris est résilié.

## REPARTITION DU CAPITAL

Après l'exercice de l'option de surallocation, la répartition du capital et des droits de vote est, à la connaissance de la société, la suivante :

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Bigben Interactive	65 097 988	76,67%
Bpifrance Capital I	1 818 181	2,14%
Public	17 992 750	21,19%
<b>Total</b>	<b>84 908 919</b>	<b>100,00%</b>

## INTERMEDIAIRES FINANCIERS ET CONSEILS

COORDINATEURS GLOBAUX &  
CHEFS DE FILE ASSOCIES

CONSEILS JURIDIQUES

COMMUNICATION FINANCIERE



Retrouvez toutes les informations relatives à l'introduction en Bourse de NACON sur

<https://corporate.nacongaming.com>

## INFORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 19 février 2020 sous le numéro 20-047, sont disponibles sans frais au siège social de NACON, 396 rue de la Voyette, à Lesquin (59), ainsi que sur le site internet (<https://corporate.nacongaming.com>) et sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Le visa sur le Prospectus ne doit pas être considéré comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes. Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement, et au chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la Note d'opération.

## PROCHAIN RENDEZ-VOUS

Chiffre d'affaires annuel 2019/20 : lundi 27 avril 2020

*Communiqué après Bourse*

## A PROPOS DE NACON

*NACON est une société du groupe BIGBEN créée en 2019 afin d'optimiser ses savoir-faire en forte synergie sur le marché du jeu vidéo. En regroupant ses 8 studios de développement, l'édition de jeux vidéo AA<sup>1</sup>, la conception et la distribution de périphériques gaming premium, NACON concentre 20 années d'expertise au service des joueurs. Ce nouveau pôle unifié renforce la position de NACON sur le marché et lui permet d'innover en créant de nouveaux avantages compétitifs uniques.*

<sup>1</sup>Définition NACON : Tous les jeux dont le nombre de ventes se situe entre 200 000 et 3 millions d'exemplaires et dont les budgets sont compris entre 1 et 20 M€

## CONTACTS

### RELATIONS INVESTISSEURS

#### CAPVALUE

Gilles Broquelet  
[info@capvalue.fr](mailto:info@capvalue.fr)  
Tel. 01 80 81 50 00

### RELATIONS PRESSE

#### CAPVALUE

Dina Morin  
[dmorin@capvalue.fr](mailto:dmorin@capvalue.fr)  
Tel. 01 80 81 50 04

### RELATIONS ACTIONNAIRES

#### NACON

[infofin@nacon.fr](mailto:infofin@nacon.fr)

## AVERTISSEMENT

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la société NACON ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions de la société NACON peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La société NACON n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de la société dédié à l'opération (<https://corporate.nacongaming.com>).*

*En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société NACON d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorized person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres de la société NACON sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de la société NACON ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un*

enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société NACON n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société NACON n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Pendant une période de 30 jours suivant la date de début des négociations des actions de NACON sur Euronext Paris (soit selon le calendrier prévisionnel, du 4 mars 2020 jusqu'au 27 mars 2020 inclus) LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la société NACON sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP, agissant pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourrait effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).

### **Information aux distributeurs**

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les «Exigences en matière de gouvernance»), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout «producteur» (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « Actions Offertes ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en

capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

### **Déclarations prospectives**

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future du Groupe ainsi qu'à l'environnement dans lequel le Groupe évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement et à la section 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et le Groupe décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle du Groupe. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives